

13-10-2020

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE À HUIS CLOS EN VERTU DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2020-004 DE LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, LE 13 OCTOBRE 2020 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS PAR VIDÉOCONFÉRENCE:**

**Membres du conseil :**

Mme Maryse Gouger, district n° 1;	M. Pierre Lépicier, district n° 4;
M. Gyslain Loyer, district n° 2;	M. Sylvain Trudel, district n° 5;
M. Denis Renaud, district n° 3;	M. Luc Ducharme, district n° 6;

Assistent également par vidéoconférence, la présidente et mairesse, M<sup>me</sup> Audrey Boisjoly, le secrétaire-trésorier M. Jeannoé Lamontagne et la secrétaire-trésorière adjointe Mme Marine Revol.

360-2020

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux du 8 et 14 septembre 2020;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

**ADMINISTRATION**

5. Dépôt du sommaire du rôle triennal d'évaluation foncière 2021-2022-2023;
6. Financement et refinancement des Règlements pour 2 437 000 \$ :
  - 174-2007 rue Henri-L.-Chevrette : 1 314 300 \$;
  - 207-2009 – Rue Crépeau : 88 000 \$;
  - 373-2019 – Faubourg 3.1 : 586 800 \$;
  - 374-2019 – Dépôt des neiges usées : 181 900 \$;
  - 390-2020 – Ponceaux : 266 000 \$.
7. Résolution de concordance à courte échéance;
8. Demande d'appui pour la création d'un point de service en pédiatrie sociale – Fondation Dr Julien;
9. Plan d'actions - Main d'œuvre;
10. Appui au député – Résolution Internet haute vitesse;

**VOIRIE**

11. Octroi de contrat – Déneigement – Chemin de la Pointe-à-Roméo;
12. Ouverture des soumissions – Achat de sel de déglacage en vrac TP-AV07.51-2020;
13. Affichage de poste – Chauffeur-opérateur;
14. Faubourg phase 3.2 – Octroi de contrat des services professionnels;

**URBANISME**

15. Demande de PIIA 2020-033 : 5070, rue Rainville;
  - construction d'un bâtiment accessoire projeté
16. Demande de PIIA 2020-034 : 5045, rue Rainville;
  - construction d'un bâtiment accessoire projeté
17. Demande de PIIA 2020-038 : 5050, rue Rainville;
  - construction d'un bâtiment accessoire projeté
18. Demande de PIIA 2020-039 : 5100, rue Rainville;
  - construction d'un bâtiment accessoire projeté.
19. Demande de PIIA 2020-040 : 2051, place des Jardins;
  - construction d'une résidence unifamiliale isolée
20. Demande de PIIA 2020-041 : 2080, place des Jardins;
  - construction d'une résidence unifamiliale isolée
21. Dérogation mineure 2020-042 : 2080, place des Jardins;
  - autoriser un coefficient d'emprise au sol supérieur au coefficient d'emprise au sol maximal
22. Frais de parc – Développement domiciliaire 3B inc.;
23. Projet de Loi 67 – Appui à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM);

SUITE DE LA RÉOLUTION 360-2020

**COMMUNICATIONS, LOISIRS ET CULTURE**

24. Autoriser le directeur des loisirs, culture et vie communautaire à déposer une demande au programme *Nouveaux Horizons pour les Aînés*;
25. Autoriser le directeur des loisirs, culture et vie communautaire à déposer une demande au programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021;
26. Achat d'une couronne pour le jour du Souvenir – Légion royale canadienne;
27. Levée de la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**361-2020**

Procès-verbaux

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que les procès-verbaux des séances du 8 et 14 septembre 2020 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**362-2020**

Dépenses

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de cette Municipalité, totalisant la somme de 610 537,21 \$ (chèques n<sup>os</sup> 30 588 à 30 633) ainsi que la somme de 1 662 687,74 \$ (paiements en ligne 501 438 à 501 519) pour un total de 2 273 224,95 \$ et les salaires de 171 926,40 \$ du mois de septembre 2020 soient et sont adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**Point n° 4**

Période de questions

Aucune question n'a été reçue des citoyens et citoyennes.

**Point n° 5**

Dépôt du sommaire du rôle triennal d'évaluation foncière

Dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière 2021-2022-2023.

**363-2020**

Financement et refinancement des règlements d'emprunt pour 2 437 000 \$

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux Règlements d'emprunts n<sup>os</sup> 174-2007, 207-2009, 373-2019, 390-2020 et 374-2019, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 octobre 2020, au montant de 2 437 000 \$;

SUITE DE LA RÉOLUTION 363-2020

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article. de cette demande, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,58300	97 000 \$	0,60 %	2021	1,20438 %
		99 000 \$	0,70 %	2022	
		101 000 \$	0,75 %	2023	
		102 000 \$	0,80 %	2024	
		2 038 000 \$	0,90 %	2025	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,48100	97 000 \$	0,55 %	2021	1,22477 %
		99 000 \$	0,65 %	2022	
		101 000 \$	0,70 %	2023	
		102 000 \$	0,80 %	2024	
		2 038 000 \$	0,90 %	2025	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,66913	97 000 \$	0,50 %	2021	1,22845
		99 000 \$	0,60 %	2022	
		101 000 \$	0,70 %	2023	
		102 000 \$	0,85 %	2024	
		2 038 000 \$	0,95 %	2025	

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre provenant de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. s'est avérée la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 437 000 \$ de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois soit adjugée à FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE la mairesse et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**364-2020**

Résolution de concurrence à courte échéance

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 437 000 \$ qui sera réalisé le 27 octobre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
174-2007	1 314 300 \$
207-2009	88 000 \$
373-2019	586 800 \$
390-2020	266 000 \$
374-2019	181 900 \$

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 174-2007, 207-2009, 373-2019, 390-2020 et 374-2019, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois avait le 20 octobre 2020, un emprunt au montant de 1 402 300 \$, sur un emprunt original de 1 657 600 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 174-2007 et 207-2009;

**CONSIDÉRANT QU'** en date du 20 octobre 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'émission d'obligations qui sera réalisée le 27 octobre 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement;

**CONSIDÉRANT QU'** en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 174-2007 et 207-2009;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 octobre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 avril et le 27 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à

SUITE DE LA RÉOLUTION 364-2020

l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD de Joliette Centre de Lanaudiere  
4950, rue Principale  
Saint-Félix-de-Valois (Québec) J0K 2M0

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 174-2007, 207-2009, 373-2019, 390-2020 et 374-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 octobre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 27 octobre 2020, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 174-2007 et 207-2009, soit prolongé de 7 jours.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **365-2020**

**Demande d'appui pour  
la création d'un point de  
service en pédiatrie  
sociale – Fondation**

**Dr Julien**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ouest de la Matawinie a un point de service en pédiatrie sociale depuis plusieurs années situé à Chertsey;

**CONSIDÉRANT QUE** l'est de la Matawinie n'offre pas ce service encore;

**CONSIDÉRANT QU'** un groupe de bénévoles associé à la Guilde de Pain d'Épices a fait des démarches pour implanter ce service;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement du point de service serait situé à Saint-Jean-de-Matha à la maison de Pain d'Épices;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu d'appuyer la démarche de ce projet afin d'obtenir un point de service dans l'est de la Matawinie et d'envoyer une copie de cette résolution à la Fondation Dr Julien.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**366-2020**

Plan d'action –  
Main-d'œuvre

**CONSIDÉRANT QUE** le manque de main-d'œuvre est grandissant;

**CONSIDÉRANT QUE** le 27 février 2019 la Municipalité a organisé une Table de concertation, en collaboration avec la Chambre de commerce;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite présenter un plan d'action pour pallier le manque de main-d'œuvre;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu d'adopter le plan d'action pour la main-d'œuvre qui comprend trois axes :

L'axe Attractivité : **Développer et promouvoir l'attractivité de Saint-Félix-de-Valois;**

L'axe accueil : **Assurer un service d'accueil aux nouveaux arrivants s'installant à Saint-Félix-de-Valois;**

L'axe Rétention : **Favoriser la rétention des citoyennes et citoyens de Saint-Félix-de-Valois.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**367-2020**

Appui au député –  
Résolution Internet  
haute vitesse

**CONSIDÉRANT QUE** la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un Internet haute vitesse performant et abordable est un service essentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement s'est engagé à régler les problèmes de connexion Internet mais que les échéanciers ne répondent pas à l'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables;

**CONSIDÉRANT QUE** l'absence de connexion Internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est le reflet du rapport d'experts commandé par le gouvernement (le Rapport Yale), lequel concluait à « l'urgence d'agir » en matière, entre autres, d'accessibilité à Internet pour tous les Canadiens;

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunications pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes, et que les réponses se font attendre;

**EN CONSÉQUENCE,**

SUITE DE LA RÉOLUTION 367-2020

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de demander à Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé de soutenir toute initiative visant à accélérer le déploiement du réseau d'infrastructure destiné à offrir un service d'Internet haute vitesse et de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS****368-2020**

Octroi de contrat –  
Déneigement – Chemin  
de la Pointe-à-Roméo

**CONSIDÉRANT QUE** le déneigement sur la partie privée du chemin de la Pointe-à-Roméo doit être effectué;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu de mandater, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, Déneigement Yanick Harnois à déneiger la partie privée (1,8 km) du chemin Pointe-à-Roméo selon les coûts suivants, qui seront assumés par les résidents dudit chemin en vertu du Règlement n° 250-2011 :

Hiver	Coût avant taxes
2020-2021	4 750,00 \$
2021-2022	4 750,00 \$
2022-2023	4 750,00 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**369-2020**

Ouverture des soumissions  
Sel de déglacage en vrac  
TP-AV07.51-2020 –  
Octroi de contrat

**CONSIDÉRANT QU'** un appel d'offres sur invitation a été effectué pour l'achat de sel de déglacage en vrac (cahier de charges n° TP-AV07.51-2020);

**CONSIDÉRANT QUE** cinq soumissions ont été déposées à l'intérieur du délai alloué à ces fins;

**CONSIDÉRANT QUE** ces soumissions ont été ouvertes publiquement, le 28 septembre 2020 à 10 h, à la mairie, par M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/secrétaire-trésorier, en présence de M. Élie Marsan-Gravel et de M<sup>me</sup> Marine Revol;

**CONSIDÉRANT QUE** ces soumissions se résument comme suit :

Nom de l'entreprise	Prix forfaitaire (avant taxes)
<b>Compass Minerals Canada Corp</b>	<b>76,77 \$</b>
Sel Windsor	81,79 \$
Sel Warwick inc.	86,00 \$
Sel du Nord inc.	106,90 \$
Cargill Sel – Sécurité routière	Non soumissionné

SUITE DE LA RÉOLUTION 369-2020**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Compass Minerals Canada Corp., pour l'achat de sel de déglacage en vrac, au montant de 76,77 \$ la tonne avant taxes, selon les spécifications mentionnées dans le cahier de charges n° TP-AV07.51-2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**370-2020**

Affichage de poste  
Chauffeur-opérateur

**CONSIDÉRANT QUE** le service des Travaux publics aura besoin de main d'œuvre supplémentaire pour la période hivernale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'autoriser le directeur des Travaux publics par intérim à publier une offre d'emploi afin de pourvoir à un poste de chauffeur-opérateur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS****371-2020**

Octroi de contrat –  
Services professionnels  
Faubourg phase 3.2

**CONSIDÉRANT QUE** Faubourg St-Félix est prêt à entamer la phase 3.2 du projet;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu de mandater, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, la firme GBi Services d'ingénierie pour réaliser le prolongement des services municipaux de la phase 3.2 du Faubourg, pour un montant de 17 800 \$ avant taxes, selon les étapes suivantes :

Description des services	Honoraires
1. Plan et devis, bordereaux des quantités, assistance à l'ouverture des soumissions, analyse des soumissions reçues et recommandation du plus bas soumissionnaire conforme;	8 500 \$
2. Surveillance bureau;	3 200 \$
3. Surveillance chantier avec un de nos représentants en résidence tout au long des travaux.	6 100 \$
<b>TOTAL (avant les taxes applicables)</b>	<b>17 800 \$</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**372-2020**

Demande de PIIA  
2020-033 – 5070, rue  
Rainville

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon de 10' x 12') dans le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sur le lot 6 288 464 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et les critères du Règlement no 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint Félix » sont respectés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 061-CCU-2020) et d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon de 10' x 12') dans le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sur le lot 6 288 464 du cadastre du Québec (5070, rue Rainville), telle qu'elle a été proposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**373-2020**

Demande de PIIA  
2020-034 – 5045, rue  
Rainville

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon de 10' x 14') dans le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sur le lot 6 288 486 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et les critères du Règlement no 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint Félix » sont respectés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 062-CCU-2020) et d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon de 10' x 14') dans le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sur le lot 6 288 486 du cadastre du Québec (5045, rue Rainville), telle qu'elle a été proposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**374-2020**

Demande de PIIA  
2020-038 – 5050, rue  
Rainville

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon de 8' x 10') dans le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sur le lot 6 288 466 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et les critères du Règlement no 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint Félix » sont respectés;

**EN CONSÉQUENCE,**

SUITE DE LA RÉOLUTION 374-2020

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 063-CCU-2020) et d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon de 8' x 10') dans le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sur le lot 6 288 466 du cadastre du Québec (5050, rue Rainville), telle qu'elle a été proposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**375-2020**

Demande de PIIA  
2020-039 – 5100, rue  
Rainville

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon de 8' x 12') dans le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sur le lot 6 288 460 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et les critères du Règlement no 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint Félix » sont respectés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 064-CCU-2020) et d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon de 8' x 12') dans le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sur le lot 6 288 460 du cadastre du Québec (5100, rue Rainville), telle qu'elle a été proposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**376-2020**

Demande de PIIA  
2020-040 – 2051, place  
des Jardins

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 071 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 065-CCU-2020) et d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 071 du cadastre du Québec (2051, place des Jardins), telle qu'elle a été proposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**377-2020**

Demande de PIIA  
2020-041 – 2080, place  
des Jardins

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 087 du cadastre du Québec;

SUITE DE LA RÉOLUTION 377-2020

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 066-CCU-2020) et d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 087 du cadastre du Québec (3060, rue du Vallon), telle qu'elle a été proposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**378-2020**

Dérogation mineure  
2020-042 – 2080, place  
des Jardins

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure a été déposée visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont le coefficient d'emprise au sol est de 39,4 %, alors que le règlement de zonage numéro 390-97 autorise une emprise au sol maximale de 35%;

**CONSIDÉRANT QU'** il s'agit d'un écart de 4,4 % par rapport à la norme;

**CONSIDÉRANT QU'** les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état des dispositions relatives au coefficient d'emprise au sol;

**CONSIDÉRANT QU'** d'autoriser la présente demande ne semble pas causer un préjudice au voisinage actuel et futur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 067-CCU-2020) et d'autoriser la présente demande, telle qu'illustrée aux plans déposés pour la demande de permis de construction par le requérant, M. Steve Baker.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**379-2020**

Frais de parc –  
Développement domici-  
liaire 3B inc.

**CONSIDÉRANT** le plan cadastral parcellaire du cadastre du Québec déposé par monsieur Benoit Neveu, arpenteur-géomètre, en date du 29 avril 2019, au dossier N-10 770 et portant le numéro 1943 de ses minutes, pour la création des lots 6 316 543 à 6 316 548, 6 316 920 et 6 316 921 (9 lots);

**CONSIDÉRANT QUE** toute opération cadastrale portant sur trois (3) lots et plus requiert la détermination d'une contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu du Règlement numéro 158-2007 sur les permis et certificats;

**CONSIDÉRANT QU'** aux termes de la section 3 du règlement de lotissement numéro 259-2012, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre que les exemptions mentionnées à l'article 18 dudit règlement, qu'il cède à la Municipalité dix pour cent (10 %)

SUITE DE LA RÉOLUTION 379-2020

du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;

**CONSIDÉRANT QU'** après diffusion de ce plan auprès des services municipaux concernés, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service d'urbanisme, quant à l'utilisation de cette contribution de dix pour cent (10 %);

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par le directeur du Service d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu que le conseil accepte en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels se traduise par le versement d'une somme d'argent correspondant à dix pour cent (10 %) de la valeur uniformisée applicable à la superficie concernée par l'opération cadastrale visant la création de neuf (9) lots. Cette somme s'élève à 2 188,00\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**380-2020**

Projet de Loi 67 – Appui  
à la Fédération québécoise des Municipalités

**CONSIDÉRANT** l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

SUITE DE LA RÉOLUTION 380-2020

**CONSIDÉRANT QU'** il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

**CONSIDÉRANT QUE** cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu :

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M<sup>me</sup> Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M<sup>me</sup> Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M<sup>me</sup> Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**381-2020**

Autoriser le directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire à déposer une demande au programme *Nouveaux horizons pour les aînés*

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action de la politique MADA prévoit une action pour la bonification du réseau des pistes cyclables locales;

**CONSIDÉRANT QUE** la planification stratégique prévoit une action afin de poursuivre le réseau cyclable;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite lier les tronçons de piste cyclable déjà existants;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs, culture et vie communautaire à déposer une demande au programme *Nouveaux Horizons pour les Aînés* afin de pouvoir obtenir un financement pour le projet de prolongation du réseau cyclable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**382-2020**

Autoriser le directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire à déposer une demande au programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités plein air 2018-2021

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement des sentiers multifonctionnels se fera en trois phases;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons déjà les plans pour les phases ultérieures dans l'étude de faisabilité qu'avait préparée Sentiers Boréals en juin 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de la troisième phase pourraient être entamés l'été prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de la troisième phase sont estimés à 97 525\$ plus taxes;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs, culture et vie communautaire à déposer une demande au programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021 afin de pouvoir obtenir un financement pour la troisième phase du projet d'aménagement des sentiers multifonctionnels.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**383-2020**

Achat d'une couronne pour le jour du Souvenir Légion royale canadienne

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'autoriser une dépense de 125 \$ pour l'achat d'une couronne afin de souscrire à la campagne du Coquelicot en mémoire de nos anciens combattants pour le jour du Souvenir, auprès de la Légion royale canadienne.

SUITE DE LA RÉOLUTION 383-2020

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

\_\_\_\_\_

**384-2020**

**Levée de la séance**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 17.

\_\_\_\_\_  
Audrey Boisjoly  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jeannoé Lamontagne  
Secrétaire-trésorier/directeur général

*« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*